



Monsieur Dominic Cliche

Agence canadienne d'évaluation Environnementale

**Dossier 04-05-3971
RABASKA**

***Commentaires la conformité sur l'étude
d'impact environnemental du projet
Rabaska***

Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique

**André Bélisle, président
Mathieu Castonguay, Ing. Jr.
Caroline Payeur, B.Sc.A.**

Mars 2006

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

L'AQLPA est un organisme environnemental sans but lucratif incorporé suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Elle est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982.

L'AQLPA a pour objet de favoriser et promouvoir des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable. Elle vise notamment à regrouper les associations environnementales et para-environnementales afin de lutter contre les pollutions atmosphériques, leurs sources et leurs conséquences.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec). Elle est également intervenue sur plusieurs projets énergétiques devant divers forums pour renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification existants afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a notamment réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active dans la mise sur pied du *Débat public sur l'énergie* et a participé à celui-ci. Elle a pris part à l'organisation de l'*Éco-Sommet* de 1996 et à de nombreux autres forums environnementaux. Elle prend activement part depuis 2003 à la *Coalition Québec-Vert-Kyoto*. Elle participe régulièrement aux audiences de la *Régie de l'énergie*, du *BAPE* et à d'autres audiences environnementales relatives à des projets d'efficacité énergétique ainsi que de production, de transport et de distribution énergétique.

Elle a fait partie de groupes de travail sur l'énergie institués dans le cadre du *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*. Elle a également pris part, à plusieurs reprises, aux travaux de la *Commission de l'économie et du travail* de l'*Assemblée nationale du Québec*.

Table des matières

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE (AQLPA).....	3
Table des matières.....	5
Introduction.....	7
Structure des commentaires.....	8
Commentaires d'ordre général.....	8
1. Caractéristiques de l'étude d'impact.....	10
3. Intégration des principes du développement durable.....	12
PARTIE I : Contenu de l'étude d'impact.....	13
1. Mise en contexte du projet.....	13
1.1 Présentation de l'initiateur.....	13
1.2 Contexte et raison d'être du projet.....	14
1.2 Tableau 1 : Informations utiles pour l'exposé du contexte et de la raison d'être du projet.....	17
1.4 Aménagement et projets connexes.....	Error! Bookmark not defined.
2.2 Description des composantes pertinentes.....	18
3.3 Description de la variante ou des variantes sélectionnées.....	18
4. Analyse des effets de la variante ou des variantes sélectionnées.....	20
4.1 Détermination et évaluation des effets.....	20
4.3 Choix de la variante optimale et compensation des effets résiduels.....	22
4.5 Autres effets à considérer.....	22
Conclusion.....	Error! Bookmark not defined.

Introduction

Le phénomène des changements climatiques constitue un défi auquel chacun doit s'attaquer, puisque nous en sommes tous individuellement et collectivement victimes et responsables. Les gouvernements ont un rôle majeur à jouer pour limiter les conséquences inévitables qui sont associées aux bouleversements climatiques. L'évaluation des projets industriels et des infrastructures au plan environnemental est un outil privilégié pour permettre aux autorités publiques de jouer ce rôle.

Nous sommes d'avis que nous devons d'abord répondre aux questions suivantes : le Québec a-t-il besoin de plusieurs terminaux méthaniers? Quelles énergies souhaitons-nous développer et favoriser collectivement?

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique estime que le projet Rabaska ne peut être justifié dans le cadre de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) nécessaire à l'atteinte des objectifs du Protocole de Kyoto et encore moins pour limiter les impacts des changements climatiques sur l'environnement et la société. À tout le moins, l'étude d'impact qui a été présentée à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale en novembre 2005 ne présente pas une évaluation permettant de bien connaître l'effet du projet sur les émissions de GES et sur les engagements envers le Protocole de Kyoto.

Les commentaires de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) qui sont présentés dans ce document portent principalement sur les aspects relatifs à la qualité de l'air, aux émissions atmosphériques et sur la raison d'être du projet d'implantation d'un terminal méthanier à Lévis par Rabaska.

L'AQLPA présente dans ses commentaires plusieurs observations qui visent principalement à clarifier l'effet du projet Rabaska sur les engagements actuels et futurs envers le Protocole de Kyoto et la lutte aux changements climatiques. Le gaz naturel (GN) est un combustible plus efficace et plus propre que les autres combustibles fossiles, mais il n'en demeure pas moins une source de gaz à effet de serre (GES) importante. Son utilisation finale et l'effet que le projet aura sur le marché énergétique pourraient avoir des conséquences importantes sur les émissions à l'origine des changements climatiques. Nous convenons que la combustion du gaz naturel est plus efficace au point de vue énergétique et environnemental lorsque comparé aux autres combustibles fossiles. Cependant, il y a aussi des sources d'énergie qui sont encore moins polluantes que le gaz naturel. Nous tenons à le rappeler.

Bien que le recours au GN importé par le projet Rabaska ait le potentiel d'amener une réduction de la production de GES, il risque tout au plus, croyons-nous, de freiner la cadence d'augmentation des émissions de GES.

Ce mémoire présente donc des questions adressées au promoteur afin de permettre une meilleure évaluation de l'effet du projet sur le climat de la planète et son effet sur les engagements pris par le Canada à cet égard.

Structure des commentaires

Les commentaires de l'AQLPA suivent les subdivisions présentes dans les directives relatives à la préparation de l'étude d'impact. Nous présentons nos questions, commentaires et observations relatives à certaines sections pertinentes des directives fédérales ou provinciales.

Commentaires d'ordre généraux

Tout d'abord nous tenons à préciser qu'à notre avis, l'étude présentée par Rabaska ne nous a pas convaincus que le projet est effectivement de nature à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Nous avons trouvé difficile de bien comprendre l'effet du projet sur le bilan global du Québec, du Canada et de l'Amérique du nord. Nous souhaitons que le promoteur explique davantage pourquoi il pose les hypothèses nécessaires aux évaluations présentées dans l'étude du projet.

L'AQLPA a assisté, à titre d'observateur, à la Conférence des Nations Unies sur les Changements Climatiques qui se tenait à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. Au cours de cette conférence internationale, il a beaucoup été question des objectifs de réduction qui devront être adoptés après 2012. Il ressort très clairement que les émissions de GES, et par conséquent l'utilisation des combustibles fossiles, devra diminuer de manière sensible.

Le projet déposé par Rabaska omet de présenter les impacts économiques que peuvent avoir les changements climatiques sur l'économie québécoise et canadienne. Il n'en demeure pas moins que les changements climatiques ont un coût environnemental, social et économique. Le projet Rabaska risque d'avoir un impact sur les émissions à l'origine des perturbations du climat. Ceci revient à dire qu'une portion additionnelle des impacts économiques liés aux changements climatiques et aux coûts des mesures d'atténuation pourrait être attribuée au projet.

Il est donc raisonnable de demander au promoteur d'approfondir cet aspect dans son étude d'impact afin d'y intégrer les effets du projet sur les engagements internationaux relatifs au climat et sur les mesures d'adaptation. De plus, il est nécessaire d'identifier les partenaires, clients et fournisseurs reliés au projet et de quantifier les émissions de GES qui leur sont attribuées.

Il serait pertinent que le promoteur réalise une étude présentant les avantages et inconvénients du projet au niveau des aspects économiques liés aux GES. Le projet devrait présenter cette étude selon trois scénarios du type des suivants :

- 1 : Pas de modifications réglementaires (*Buisness as Usual scenario*) ;
- 2 : Réaliste : 50% de la cible de réduction des GES atteinte sans mesures contraignantes majeures (mesures volontaires);
- 3 : Optimiste : cibles de réduction atteintes dans la majorité des états et provinces où des cibles sont actuellement proposées.

La réalisation d'études présentant les effets du projet sur les phénomènes climatiques extrêmes n'est pas l'objectif recherché par cette demande, il s'agit de présenter l'intégration du projet à l'intérieur des objectifs de réduction des gaz à effet de serre.

1. Caractéristiques de l'étude d'impact

Commentaire 1 :

Nous demandons au promoteur d'étudier la contribution du projet à l'augmentation de la concentration de GES dans l'atmosphère, qu'il présente trois scénarios plausibles de réduction et de lutte aux gaz à effet de serre et qu'il commente l'effet du projet selon les trois scénarios.

L'étude d'impact prend en compte l'ensemble des composantes des milieux biophysique et humain susceptibles d'être affectées par le projet. Elle permet d'analyser et d'interpréter les relations et interactions entre les facteurs exerçant une influence sur les écosystèmes, les ressources et la qualité de vie des individus et des collectivités.

L'étude d'impact présentée prend en compte les facteurs habituellement rencontrés et notre connaissance limitée du site d'implantation ne nous permet pas de juger de l'influence du projet sur le milieu directement affecté par le projet.

Cependant, les gaz à effet de serre générés directement par le projet ou en raison de sa réalisation auront un effet, non seulement sur le milieu récepteur mais sur l'ensemble de la planète. Les changements climatiques ont déjà un effet perceptible et les conséquences prévisibles auront certainement un effet sans commune mesure sur les écosystèmes, les ressources, la qualité de vie des individus et des collectivités.

Le projet Rabaska, qui est basé sur l'utilisation d'une ressource responsable de l'augmentation de la concentration de CO₂ dans l'atmosphère, a le potentiel d'aggraver les problèmes associés aux changements climatiques et par conséquent de contribuer à augmenter les problèmes posés par le réchauffement du climat.

L'étude d'impact ne présente pas d'analyse globale des effets du projet au niveau de sa contribution au phénomène des changements climatiques.

Commentaire 2 :

Nous demandons au promoteur d'expliquer avec plus de détails pourquoi il pose les hypothèses présentées au sujet par exemple du taux de conversion du mazout au gaz naturel.

Pourquoi le promoteur ne présente-t-il pas toutes les rencontres qui ont eu lieu?

L'étude d'impact prend en considération les opinions, les réactions et les principales préoccupations des individus, des groupes et des collectivités. À cet égard, elle rend compte de la façon dont les diverses parties concernées ont été associées dans le processus de planification du projet et tient compte des résultats des consultations et des négociations effectuées.

Le promoteur prend effectivement en compte nos principales préoccupations en présentant les émissions de contaminants dans l'atmosphère.

Cependant, nous estimons qu'il n'aborde pas ces préoccupations avec suffisamment de profondeur.

Les promoteurs du projet Rabaska ont rencontré monsieur André Bélisle, président de l'AQLPA, ainsi que les membres du conseil d'administration du Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches lors d'une rencontre d'information du 6 juin, à laquelle nous avons été conviés par Rabaska. Elle fut la seule réunion où nous avons été conviés. Cette rencontre a eu lieu dans les bureaux de Rabaska à Lévis, mais il n'en est pas fait mention dans le tableau 5.1 du tome 2.

Nous avons aussi assisté à une rencontre d'information du même type relativement au projet d'Énergie Cacouna. Nous tenons à faire remarquer que les deux promoteurs ont adopté des approches distinctes quant aux consultations. À titre d'exemple, les responsables du projet Énergie Cacouna nous ont transmis par écrit la liste de nos questions ainsi qu'un compte-rendu écrit de la rencontre, ils n'ont pas répondu à nos questions si l'étude n'abordait pas cet aspect mais ils se sont engagés à répondre à nos interrogations avant le début des audiences publiques qui étudieront l'impact sur l'environnement. Rabaska n'a rien fait de semblable.

3. Intégration des principes du développement durable

Commentaire 3 :

Comment le promoteur réconcilie-t-il son projet à la priorité accordée à la diminution de la consommation énergétique dans les pays industrialisés et la nécessité de favoriser le développement des énergies renouvelables?

Le développement durable vise à répondre aux besoins essentiels du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Ses trois objectifs sont le maintien de l'intégrité de l'environnement, l'amélioration de l'équité sociale et l'amélioration de l'efficacité économique. Un projet conçu dans une telle perspective doit viser une intégration et un équilibre entre ces trois objectifs dans le processus de planification et de décision et inclure la participation des citoyens. Le projet, de même que ses variantes, doit tenir compte des relations et des interactions entre les différentes composantes des écosystèmes et la satisfaction des besoins des populations.

Nous souhaitons connaître si le promoteur, ses partenaires et les dirigeants de ces entreprises adhèrent à la philosophie de développement durable prônée par la commission mondiale sur l'environnement et le développement connue sous le nom de commission Bruntland dont on utilise ici la définition du développement durable.

Peu importe le point d'approvisionnement, tout champ de gaz exploité finira par s'épuiser. Le recours à d'autres sources d'approvisionnement ne fera que reporter le moment où il faudra avoir recours à d'autres formes d'énergie pour rencontrer la demande.

Le très grand nombre de projets de terminaux méthaniers actuellement proposés laisse penser qu'ils ne seront pas tous réalisés, plusieurs en raison de leur localisation, mais aussi parce que l'offre de gaz deviendrait trop importante. Il serait judicieux de présenter les interactions des différents projets de manière à favoriser, ou à permettre, l'implantation des projets les plus à même de maximiser les bénéfices, tant pour les promoteurs que pour les localités affectées et les consommateurs. Le contexte particulier posé par le grand nombre de projets implique d'évaluer chaque projet par rapport aux autres puisque la réalisation des premiers pourrait compromettre la réalisation de projets proposés selon un échéancier plus long. Ces derniers seraient alors défavorisés ou abandonnés alors qu'ils auraient pu présenter des avantages supérieurs ou des inconvénients moindres.

PARTIE I : Contenu de l'étude d'impact

1. Mise en contexte du projet

1.1 Présentation de l'initiateur

Commentaire 4 :

Nous demandons au promoteur de décrire en détail les programmes de Gaz Métro qui ont permis d'éviter la consommation 47 Mm³ de gaz naturel.

Nous souhaitons que le promoteur présente sa stratégie de mise en marché et présente un bilan des conversions au gaz naturel que ses clients ont effectués en présentant la proportion de chaque source d'énergie que le gaz remplace.

Nous demandons qu'il décrive en détail les mesures proposées pour améliorer l'efficacité énergétique des utilisateurs finaux du gaz et quel support leur est offert.

Quels sont les objectifs de réduction de la consommation de gaz des partenaires du projet et comment ces derniers envisagent-ils de concilier les objectifs économiques et la réduction du volume de leurs ventes qu'implique une réduction de la consommation de gaz par leur clientèle?

L'étude présente l'initiateur du projet et, s'il y a lieu, son consultant en environnement. Cette présentation inclut des renseignements généraux sur les antécédents de l'initiateur en relation avec le projet envisagé et, le cas échéant, les grands principes de sa politique environnementale et de développement durable.

Gaz Métro fait mention de 22 programmes qui ont permis d'éviter les émissions de 47 Mm³ de gaz. Nous aimerions que ces programmes soient décrits et que l'évaluation de la réduction des émissions soit présentée afin qu'il soit possible de déterminer comment ont été évaluées ces réductions d'émissions. Nous souhaitons aussi que Gaz Métro présente les budgets associés à chacun de ces programmes, la date de leur entrée en vigueur ainsi que les programmes de communication et la publicité utilisés pour en faire la promotion.

Nous nous interrogeons sur l'importance qu'accorde Gaz Métro à la géothermie, à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables.

Nous nous demandons dans quelle mesure le projet présenté risque de freiner l'implantation de ces technologies et quelle sera la position de Gaz Métro face à la concurrence accrue dans le secteur.

1.2 Contexte et raison d'être du projet

Commentaire 5 :

Quelles sont les émissions de gaz à effet de serre par source d'énergie au Québec, au Canada et en Amérique du Nord?

Quelle est la proportion de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre attribuable au gaz naturel?

Comment le promoteur envisage-t-il le développement du marché global de l'énergie et plus spécifiquement du gaz naturel dans le contexte de la réduction des émissions de gaz à effet de serre que la ratification du Protocole de Kyoto impose au Canada?

Comment le promoteur explique-t-il ses prévisions de croissance de la demande de gaz naturel alors que les niveaux de réduction proposés par plusieurs groupes, états ou pays avoisinent les 75%?

Quelle est la vision des promoteurs quant aux niveaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre qu'ils jugent réalistes ou atteignables de manière à limiter l'impact des changements climatiques sur la société et l'environnement?

Nous demandons au promoteur de présenter différents scénarios d'évolution de la demande en fonction des hypothèses de réduction des gaz à effet de serre généralement reconnues. Cette explication devrait inclure les commentaires sur la probabilité des différents scénarios étudiés et leur effet sur le projet.

Nous demandons que le promoteur présente la répartition des bénéfices et identifie les principaux bénéficiaires de la réalisation du projet.

Nous demandons au promoteur de décrire l'effet de l'augmentation de l'importation de gaz naturel étranger sur l'économie canadienne et québécoise et de même que son effet sur la balance commerciale canadienne et québécoise.

Nous demandons au promoteur de préciser au compte de qui et de quel pays seront comptabilisées les émissions étrangères de GES qui seront engendrées par la réalisation du projet.

Nous demandons au promoteur de décrire l'impact économique des émissions de GES liées au projet et d'expliquer quel en sera l'effet sur les aspects économiques du projet.

Quelle est la consommation annuelle de gaz naturel affectée à l'extraction du pétrole des sables bitumineux? Quel est le taux de croissance et quelles sont les émissions atmosphériques qui y sont associées?

Elle expose aussi le contexte d'insertion du projet et sa raison d'être. À cet égard, elle décrit la situation actuelle dans le secteur d'activité, énonce les objectifs liés au projet, explique les problèmes ou besoins motivant le projet et présente les contraintes ou exigences liées à sa réalisation. La justification énergétique et économique du projet n'est pas requise si l'initiateur peut démontrer qu'elle correspond aux exigences d'un organisme de contrôle des activités de transport ou de

Nous remarquons que l'étude d'impact ne présente pas le contexte des changements climatiques pas plus qu'il ne présente l'effet du phénomène sur la société. Pourtant, le gaz naturel est une source importante de gaz à effet de serre. De manière générale, il nous semble que l'étude d'impact devrait tenir compte davantage du phénomène des changements climatiques. Il nous semble pertinent que le promoteur présente la proportion des émissions de gaz à effet de serre émis par source d'énergie et par secteur d'activité de manière à présenter la contribution du projet au portrait global.

Les changements climatiques et les mesures prises ou qui

distribution de gaz (Office national de l'énergie- O.N.E. ou la Régie de l'Énergie). L'initiateur doit, à tout le moins, expliquer les démarches faites auprès de cet organisme et rendre compte sommairement des résultats dans l'étude d'impact.

seront prises dans l'avenir auront une influence sur le contexte du projet et le promoteur ne présente pas cet aspect d'une manière satisfaisante.

Quel est le niveau d'émission de gaz à effet de serre attribuable au gaz naturel au Québec, au Canada, en Amérique du Nord et dans le monde?

Comment le promoteur envisage-t-il les effets de la mise en application des engagements du Canada prévus par la ratification du Protocole de Kyoto?

Nous souhaitons que le promoteur présente les mesures applicables à la réduction des émissions de gaz à effet de serre prévues ou prévisibles par les gouvernements dans le secteur du gaz naturel?

Nous souhaitons que le promoteur présente l'évolution des prix du gaz naturel au cours des cinq à dix dernières années et qu'il présente les tendances. Nous demandons à ce que le promoteur présente l'évolution des prix pour le gaz liquéfié importé et pour le gaz distribué dans le réseau. Les tendances devraient prévoir au moins deux scénarios : faible réduction de la consommation de gaz et une réduction importante d'ici 2050 en Amérique du Nord.

L'étude déposée ne présente pas clairement les enjeux à toutes les échelles. La présentation de la chaîne de valeur du GN laisse supposer que des enjeux économiques plus importants sont présents au niveau international. Nous souhaitons que les retombées économiques à l'étranger soient précisées dans l'étude d'impact.

Le retour sur l'investissement espéré par les promoteurs de chacune des étapes de la chaîne de valeur du GN aura-t-il un effet négatif au niveau macro-économique et affectera la balance commerciale du Canada?

La ratification du Protocole de Kyoto et les mécanismes prévus de développement propre de même que les crédits de carbone auront un effet économique sur le projet. Il est possible que le Québec ou le Canada soit pénalisé au niveau de ses émissions de gaz à effet de serre si le projet se réalise puisqu'il est prévu par le promoteur que la demande de gaz augmente. Si c'est effectivement le cas, cette augmentation aura un effet sur les émissions de GES et, par conséquent, sur les engagements et les mesures de réduction des GES pris par le Canada et le Québec.

Nous estimons que l'étude présentée devrait tenir compte des scénarios de réduction des gaz à effet de serre et montrer quel est l'effet du projet sur les aspects économiques de ces scénarios.

Nous souhaitons de plus que le promoteur présente l'effet

du projet sur les besoins d'achat ou la vente de crédits de carbone par le gouvernement ou le promoteur. Quelle est la stratégie du promoteur au niveau de l'achat de crédits de carbone et de l'application des mécanismes de développement propre?

La réduction des émissions de gaz à effet de serre et la lutte aux changements climatiques est certainement le plus grand défi de ce siècle. Le secteur d'activité du promoteur est directement relié aux causes de ce phénomène et il nous semble qu'il doit par conséquent faire des efforts particuliers pour présenter la problématique associée au phénomène et les mesures d'adaptation aux conséquences inévitables.

La seule amélioration de l'efficacité énergétique des centrales thermiques de production d'électricité a le potentiel de réduire de moitié la demande énergétique actuelle aux États-Unis¹. De plus, il ne s'agit pas de la seule mesure ou du seul moyen accessible actuellement.

Nous nous interrogeons grandement sur l'effet que pourrait avoir le projet Rabaska sur la disponibilité et les prix du gaz naturel dans l'ouest canadien et sur la production de pétrole à partir des sables bitumineux.

¹ Présentation de Thomas R. Casten, UNFCCC 5 décembre 2005 à la conférence : Low carbon leaders: examples from the distributed energy sector

1.2 Tableau 1 : Informations utiles pour l'exposé du contexte et de la raison d'être du projet

Commentaire 6 :

Quels sont les intérêts et les principales préoccupations des parties concernées par le projet?

les intérêts et les principales préoccupations des parties concernées, en tenant compte des spécificités des communautés autochtones, s'il y a lieu

Il nous semble que les intérêts et les principales préoccupations des parties concernées ne sont pas présentés de façon suffisamment détaillée pour nous permettre de bien saisir les enjeux pour ces groupes.

À notre connaissance, plusieurs groupes et citoyens se sont exprimés vis-à-vis ce projet.

Nous demandons au promoteur de suivre la directive provinciale et qu'il donne les informations utiles relativement aux intérêts et aux principales préoccupations des parties concernées.

Nous souhaitons que le promoteur présente un historique et la mission des groupes, associations et autres parties concernées par le projet.

Commentaire 7 :

Quels sont les politiques et les orientations gouvernementales pour ce secteur d'activité?

Comment le promoteur justifie-t-il la croissance de la consommation de gaz naturel du secteur de la production d'électricité après 2010?

les politiques et grandes orientations gouvernementales pour ce secteur d'activité, notamment en matière d'aménagement du territoire, de gestion des ressources, d'énergie et de sécurité publique

Il n'est pas fait mention des politiques et grandes orientations gouvernementales pour ce secteur d'activité, notamment en matière d'aménagement du territoire, de gestion des ressources, d'énergie et de sécurité publique.

Nous demandons à ce que cet aspect soit présenté.

Le tableau 2.6 du Tome 2 indique que le promoteur prévoit que l'augmentation de la consommation de gaz naturel est principalement due à la production d'électricité au Québec et en Ontario. Nous estimons que suite au débat sur la centrale du Suroît, le développement de cette filière a été sensiblement freiné.

2.2 Description des composantes pertinentes

Commentaire 8 :

Quels seraient les impacts d'un événement météorologique extrême sur les installations?

les tendances des changements climatiques et comment ils affectent la zone d'étude, notamment en ce qui a trait au niveau des eaux du fleuve Saint-Laurent ;

Il nous semble que les changements climatiques sont susceptibles d'avoir un impact sur les précipitations et les phénomènes météorologiques extrêmes dans la région.

Nous souhaitons que le promoteur présente les conséquences qu'une tempête de verglas, un incendie de forêt à proximité des installations terrestres ou une tempête de vent, par exemple, risquerait d'avoir sur ses installations.

3.3 Description de la variante ou des variantes sélectionnées

Commentaire 9 :

Quelles sont les caractéristiques des sites d'approvisionnement en GNL pour le projet?

les lieux d'approvisionnement en GNL ;

Nous estimons que le promoteur présente adéquatement le secteur d'activité du GNL en général. Cependant, nous souhaitons avoir une présentation détaillée des sites d'approvisionnement en GNL pour le projet.

Nous demandons que le promoteur fournisse les informations sur l'âge des sites d'extraction et de liquéfaction qui approvisionneront le terminal Rabaska de même que l'état de leurs réserves. Nous souhaitons être en mesure de comparer la situation des sites situés à l'étranger avec celle présentée pour le bassin sédimentaire de l'ouest canadien.

Nous voulons aussi connaître les prévisions du niveau d'approvisionnement de chaque site potentiel.

Commentaire 10 :

Quelles sont les normes quant aux rejets liquides dans le fleuve?

Nous demandons au promoteur de présenter à qui seront attribuées les émissions de GES liées à l'utilisation du gaz naturel importé par le projet.

Nous demandons au promoteur d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre de chacune des étapes de production, liquéfaction, transport, regazéification et distribution du gaz naturel importé, et consommé par le Projet.

l'ensemble des rejets liquides, solides et gazeux et le traitement de ces rejets ;

Nous nous interrogeons sur les caractéristiques des rejets attribués aux remorqueurs. La teneur en soufre dans le carburant est-elle celle qui est effectivement retrouvée dans le carburant utilisé par ces navires?

Nous souhaitons que le promoteur présente les normes sur la teneur en soufre dans le carburant des navires.

Pour fin de comparaison, nous souhaitons que le promoteur estime les émissions des remorqueurs sur les données réelles du terminal de Ultramar quant à la consommation de carburant des remorqueurs et qu'il procède à la pondération appropriée. Il en est de même pour le méthanier, il devrait procéder à la mesure en situation réelle dans un terminal similaire à celui projeté.

Quelles sont les normes applicables pour les rejets liquides projetés dans le fleuve Saint-Laurent présentés au tableau 4.18 du tome 3?

L'étude d'impact déposée présente effectivement les émissions de gaz à effet de serre dus aux opérations mais omet complètement d'en expliquer les effets. Pas plus qu'elle ne présente les mesures qui sont prévues pour en limiter le niveau d'émission. De plus, le projet, de par la nature du produit importé : un combustible fossile, émettra qu'une portion des GES qui seront indirectement émis en raison du projet.

Une attention particulière doit être apporté aux gaz à effet de serre du projet dans le contexte du Protocole de Kyoto mais aussi de ce qui risque raisonnablement de survenir après 2012. En effet, les états du nord-est des États-Unis, la Californie et de nombreux autres pays dans le monde se sont fixés des cibles de réduction des GES qui ne peuvent être ignorées. Les états du nord-est des États-Unis se sont en effet donnés des cibles ambitieuses de réduction des GES de 75 à 85% en dessous des niveaux actuels. Pour atteindre ces objectifs, ces états se dotent actuellement de mesures d'efficacité énergétiques et de recours aux énergies renouvelables.

Commentaire 11 :

Quelles sont les possibilités de modifications ou d'agrandissement des installations?

les modifications et agrandissements prévisibles des installations ;

Nous n'avons pas trouvé de section traitant spécifiquement de cet aspect dans l'étude d'impact dont nous avons pris connaissance. La section présentée dans le tableau de l'annexe D du tome 2 ne réfère pas à la bonne section de l'étude pour cette directive. La section présentée réfère aux conditions du site.

Nous voudrions savoir quelles sont les installations connexes qui pourraient se greffer au terminal. Le promoteur devrait quantifier l'augmentation de la demande par rapport à celle prévue qui pourrait nécessiter l'agrandissement du terminal.

Nous désirons aussi obtenir de l'information sur la possibilité de la présence d'une centrale thermique de cogénération à proximité du terminal. Celle-ci amènerait-elle un avantage concurrentiel par rapport à une centrale située à plusieurs centaines de kilomètres de distance?

Ce type d'installation est-il compatible avec le terminal?

4. Analyse des effets de la variante ou des variantes sélectionnées

4.1 Détermination et évaluation des effets

Commentaire 12 :

Le promoteur peut-il nous fournir plus d'informations sur le potentiel de réduction des émissions atmosphériques suite au projet?

Pouvons-nous obtenir la comparaison des émissions dans le cas de l'utilisation d'énergies vertes?

Quelle est la proportion de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du projet attribuable au ralentissement de la croissance de la consommation de combustibles plus polluants et quelle proportion est attribuable aux remplacements de la consommation actuelle?

la contribution du projet aux émissions atmosphériques et notamment aux émissions des gaz à effet de serre, compte tenu du Plan d'action québécois sur les changements

Nous sommes d'avis que le promoteur ne donne pas suffisamment d'information quant au remplacement du mazout par du gaz naturel. Les hypothèses qu'il présente pour justifier ses chiffres ne nous apparaissent pas toujours satisfaisantes.

climatiques et des objectifs du
Protocole de Kyoto ;

De plus, malgré nos lectures répétées de cette section, il nous est difficile de bien saisir comment l'ajout de 182,5 Gpi³ de gaz naturel dans le réseau de distribution de gaz et l'augmentation de la production d'électricité par des centrales au gaz va effectivement contribuer à réduire les émissions de GES en Amérique du Nord.

Est-ce que les réductions de gaz à effet de serre prévues sont basées sur une réduction absolue des importations de pétrole due au remplacement par du gaz ou est-ce qu'elles sont basées sur une réduction due au ralentissement de la croissance de la demande pour le pétrole?

De plus, le promoteur compare les émissions dues à l'utilisation de gaz naturel à celles provenant du mazout, mais ne compare pas les données avec des cas d'utilisation d'autres formes d'énergie.

Le promoteur présente les besoins de production d'énergie électrique par des centrales au gaz et calcule une réduction de production de GES par rapport à une centrale au charbon. Nous estimons que le promoteur devrait aussi présenter l'augmentation des émissions de la production d'énergie par des centrales au gaz comparé à la production d'énergie éolienne, hydraulique, de campagnes d'efficacité énergétique et autres formes d'énergies vertes.

Nous souhaitons obtenir des informations détaillées sur les tendances et les perspectives de croissance de la production d'électricité par secteur en Amérique du Nord, ainsi que sur les opportunités d'utilisation d'autres formes d'énergie en remplacement des énergies fossiles.

4.3 Choix de la variante optimale et compensation des effets résiduels

Commentaire 13 :

Est-ce que les choix du promoteur sont optimaux au niveau de la variante?

Nous demandons au promoteur de présenter la réglementation applicable ailleurs dans le monde, prioritairement aux États-Unis, en Europe et au Mexique et de les comparer avec la réglementation canadienne.

L'initiateur procède finalement au choix de la variante de réalisation du projet. Cette variante devrait préférablement être la plus acceptable sur les plans environnemental et social, tout en correspondant le mieux à la demande et aux objectifs poursuivis, et ce, sans compromettre la faisabilité technique et économique du projet. L'étude présente le raisonnement et les critères justifiant ce choix.

Les commentaires généraux que nous présentons ici reflètent notre questionnement quant à plusieurs choix que le promoteur a fait. Nous estimons qu'ils ne semblent pas toujours être les choix optimaux. Si c'est le cas, l'étude d'impact ne permet pas de bien comprendre que le composant présenté est effectivement le meilleur.

D'ailleurs, il nous semble que le tableau 3,3 qui présente la pondération des critères d'analyse quant au choix du site est discutable.

4.5 Autres effets à considérer

4.5.2 Effets cumulatifs

Commentaire 14 :

Est-ce que les effets cumulatifs de la réalisation du projet combinée aux autres activités présentes dans la région risquent d'affecter de façon importante la qualité de l'air?

Quel sera l'effet du projet Rabaska sur la production de pétrole dans l'ouest canadien et quels sont les avantages économique qu'une plus grande disponibilité du gaz naturel pourrait avoir pour cette région?

Les promoteurs devront identifier et évaluer les effets cumulatifs que la réalisation du projet combinée à l'existence d'autres ouvrages ou à la réalisation d'autres projets ou activités, est susceptible de causer à l'environnement.

Nous nous interrogeons sur l'effet cumulatif que le projet Rabaska aura sur la qualité de l'air à Lévis et dans la région. La raffinerie Ultramar, les incinérateurs municipaux, l'usine de Frito-Lay, l'usine de papier Stadacona, sans oublier le parc automobile sont déjà d'importantes sources de pollution atmosphérique. Nous en venons à nous inquiéter quant à la qualité de l'air ambiant. Nous souhaitons que le promoteur procède à une analyse de la qualité de l'air ambiant.

Au moment où l'on doit procéder au Québec, en Ontario et au Canada à une nouvelle vague de réduction des polluants précurseurs du smog et des précipitations acides, nous souhaitons que les nouvelles sources d'émissions prévoient les meilleures technologies

permettant d'éviter ou de minimiser les émissions.

Le projet Rabaska, pour espérer atteindre une réduction réelle de gaz à effet de serre, ne doit pas avoir pour effet de favoriser l'extraction des sables bitumineux en ayant pour effet d'augmenter la disponibilité du gaz naturel destiné à l'extraction du pétrole dans l'ouest. Nous souhaitons que le promoteur évalue l'effet d'une baisse de prix du gaz naturel due à une plus grande disponibilité du gaz dans l'ouest canadien sur le volume de production de pétrole au Canada.